





## PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

### INFORMATION AUX FAMILLES

Cette année encore, nous vous offrons la possibilité de régler les frais d'hébergement de votre enfant par prélèvement automatique.

La procédure automatique pour l'année 2024 / 2025 (calendrier prévisionnel) se fera de la manière suivante :

- Les prélèvements auront lieu autour du 8 de chaque mois
- 9 prélèvements seront nécessaires pour le règlement des frais scolaires. 8 échéances forfaitaires et une échéance d'ajustement en juillet qui permettra d'affiner la dernière échéance, voire de rembourser les familles qui seraient créditrices par l'effet des remises d'ordre.
- Le premier prélèvement débutera donc en novembre 2024 et le dernier aura lieu en juillet 2025.

**Cette procédure ne pourra pas être mise en œuvre pour les élèves boursiers.**

Pour tout renseignement sur le sujet, nous vous invitons à vous adresser directement au bureau des frais scolaire (accès par la passerelle depuis la cour), ou par courriel (format .pdf) à l'adresse : [fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr](mailto:fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr)

**Ce formulaire intégralement complété et signé est à retourner pour le 27 septembre 2024, dernier délai, exclusivement au bureau des frais scolaires. Aucun prélèvement ne sera mis en œuvre à défaut.**